



Direction générale de l'aviation civile

Paris le mercredi 24 mars 2010

Relevé de conclusions de la réunion tenue le 19 mars 2009 entre la direction générale de l'aviation civile et des organisations syndicales représentatives des personnels

Cette réunion s'est tenue à l'initiative des syndicats SNCTA, SATAC-UNSA et SNAC-CFTC qui ont souhaité faire part au directeur général de leur mécontentement suite aux annonces faites tout d'abord, en réunions bilatérales à l'ensemble des organisations syndicales par le Directeur Général puis à nouveau par le DSNA en réunion plénière, le 16 mars 2010. Bien que ne participant pas à cette réunion, le SPAC-CFDT s'est associé dans le principe à cette démarche.

Ces mesures, confirmées par communiqué ce même jour, portaient sur :

- la fin de la tolérance du système dit des « clairances » et la décision de garantir la vérifiabilité de la présence sur leur lieu de travail des personnels opérationnels de la DSNA grâce à un système de badge d'accès aux locaux, ou à défaut d'émargement,
- la mise en œuvre de dispositions permettant de consolider la mise en œuvre du service minimum prévu par la loi avec l'extension de la liste des terrains soumis au service minimum à Pyrénées, Brest, Lille et Montpellier et avec une capacité minimale demandée aux CRNA égale à 50% des secteurs normalement offerts à la CFMU pour la période considérée,
- la confirmation d'étude sous l'égide conjointe de la DSAC et de la DSNA d'un dispositif permettant d'améliorer au plus tôt le suivi individualisé des heures de contrôle effectuées par les contrôleurs, ce qui, sans préjudice d'autres solutions possibles, peut être assuré grâce à la mise à disposition de la DSAC de registres de tenue de positions des organismes de contrôle.

Les représentants des personnels ont retransmis au directeur général la vive émotion des agents suite à ces annonces, considérant les mesures de vérification de la présence au travail comme mettant en doute le sens des responsabilités des personnels et les dispositions relatives au droit de grève comme une atteinte grave à ce dernier.

Les représentants des personnels ont rappelé au Directeur Général leur attachement à un dialogue social équilibré et à la logique protocolaire. Ils ont demandé l'ouverture de discussions pour débattre des mesures exigées par le gouvernement.

Après de longs échanges et une interruption de séance, le directeur général a précisé la position du gouvernement sur ces points :

- les mesures relatives à la vérification de la présence au travail sont des mesures normales dans le cadre des obligations de service des fonctionnaires, déjà en vigueur dans d'autres départements ministériels. Il est incompréhensible aussi bien pour le gouvernement, le Parlement que pour l'opinion publique qu'une telle mesure suscite un débat au sein de la DGAC à moins de considérer que celle-ci aurait légitimité à s'écarter du droit commun,
- le gouvernement est disposé à ouvrir une discussion plus approfondie avec les personnels sur les conditions d'exercice du droit de grève, considérant qu'il s'agit d'améliorer le fonctionnement du dispositif actuel prévu par la loi de 1984 au regard de la situation du transport aérien 25 ans plus tard et non pas d'une remise en cause de celle-ci. Il convient toutefois de distinguer la question de l'extension de la liste des terrains soumis au service minimum qui doit relever d'une mise à jour du décret de 1985 conforme à l'esprit initial d'aménagement du territoire, et la question de la capacité offerte par les CRNA qui, après meilleure analyse, relève effectivement plus d'une mise à jour technique de la disposition du décret prévoyant l'offre de « 50% de la capacité normalement offerte aux survols dans la période considérée ».

En conséquence et après de nouveaux débats, le directeur général et les organisations signataires du présent relevé de conclusions conviennent de mettre en place cinq groupes de travail associant représentants de l'administration et représentants des personnels :

- un GT DSAC/DSNA qui aura pour objet de préciser les modalités à mettre en œuvre par le prestataire pour répondre aux exigences en matière de suivi individualisé des registres de contrôle.
- un GT sur les conditions et les modalités de désignation des personnels devant rester en fonction dans les services de la navigation aérienne, en cas de cessation concertée du travail.
- un GT sur les nouveaux terrains à intégrer dans la liste soumis à service minimum. Ce GT devra rendre ses conclusions sous deux mois.
- un GT sur la mise à jour des mesures dans les CRNA correspondant aux dispositions du décret de 1985 et qui demande à offrir 50% de la capacité normalement offerte aux survols. Ce GT devra rendre ses conclusions avant l'automne 2010.
- un GT chargé d'une réflexion sur la mise en œuvre éventuelle d'un nouveau dispositif d'astreinte opérationnelle dans les services exploitation, (à distinguer naturellement du dispositif de réquisition en vigueur dans la cadre de la mise en œuvre du service minimum)

Ces dispositions sont destinées à permettre de rétablir un dialogue social constructif entre la DGAC et ses personnels.

Signé : Patrick GANDIL directeur général de l'aviation civile
Maurice GEORGES directeur des services de la navigation aérienne
SATAC-UNSA
SNAC-CFTC
SNCTA
SPAC-CFDT